

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Monsieur Gardères Paul Eric, président de l'association Pau Promotion Equestre, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au domaine de Sers à Montardon, le 08, 09 et 10 mai 2023, à l'occasion d'un concours de sauts d'obstacles pour jeunes chevaux.

ARRETE

Article 1 : Avenue Champagne Traiteur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons de catégorie 2 au domaine de Sers à Montardon, le lundi 08 mai 2023 de 14h à 18h, le mardi 09 mai 2023 de 7h à 20h et le mercredi 10 mai 2023 de 7h à 19h, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : L'organisateur se doit de respecter les mesures de sécurité sanitaire en vigueur au niveau national, le cas échéant au niveau local.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet.

Fait à Montardon, le 25 janvier 2023
Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE

